REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **6 septembre 2010**

Délibération n° 2010-1662

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : Réalisation du pont Schuman sur la Saône - Indemnisation des concurrents et des membres libéraux du jury - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Autorisation de signer le marché

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Imbert

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 août 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 8 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Passi (pouvoir à M. Réale), Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Assi (pouvoir à M. Calvel), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Gléréan (pouvoir à M. Suchet), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Nissanian), MM. Lambert (pouvoir à Mme David M.), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Muet (pouvoir à M. Kabalo), Mme Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Quiniou (pouvoir à Mme Bocquet), Mme Revel (pouvoir à M. Léonard), MM. Rousseau (pouvoir à M. Vergiat), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vaté (pouvoir à M. Cochet).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Braillard, Dumas, Mme Ghemri, MM. Giordano, Pillonel.

Séance publique du 6 septembre 2010

Délibération n° 2010-1662

commission principale :	déplacements et voirie
objet :	**Réalisation du pont Schuman sur la Saône - Indemnisation des concurrents et des membres libéraux du jury - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Autorisation de signer le marché**
service :	Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 juillet 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La réalisation d'un nouveau pont sur la Saône, dit Pont Schuman, a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014 au titre de la politique publique C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement.

La construction du pont Schuman permettra de reconsidérer l'ensemble urbain constitué des quartiers de Vaise à Lyon 9° et de Serin à Lyon 4° autour d'un réseau viaire formé des trois ponts : Koenig, Clemenceau et Schuman et de la passerelle Masaryk, ainsi que de réorganiser les déplacements entre les deux rives de la Saône d'une manière plus équilibrée en relation avec le Val de Saône et les Monts d'Or.

Le site d'étude est concerné par différents enjeux en termes de déplacements multimodaux. Il s'agit notamment de :

- mieux répartir les circulations entre les deux rives,
- favoriser les modes doux et les transports en commun au détriment de la voiture,
- ne pas saturer le secteur,
- garantir la fluidité des circulations motorisées à l'intérieur du tunnel de la Croix-Rousse.

Le marché négocié de maîtrise d'œuvre objet du présent rapport fait suite à une procédure de concours restreint, conformément aux articles 22, 23, 24, 70, 74-II et III du code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 24 juillet 2009 a fixé la date limite de réception des candidatures au 14 septembre 2009. 26 maîtres d'œuvre ou groupements de maîtrise d'œuvre ont remis une candidature.

Sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, des candidatures et notamment des pièces permettant l'appréciation des garanties et capacités des candidats, du procès-verbal du jury réuni le 23 octobre 2009 pour émettre un avis sur les candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur a dressé la liste des 7 candidats admis à remettre une prestation :

- Marc Mimram ingenierie / Marc Mimram architecte,
- SETEC TPI / SETEC ALS / Marc Barani Architecte / INGELUX,
- EGIS Structure et Environnement JMI / SARL Architecture et ouvrage d'art / Atelier Roland JEOL,
- QUADRIC / Alain Spielmann Architecte / Tonello Ingénieur Conseil,
- SECOA / Michel Virlogeux / Renzo Piano Building Workshop / Iris Conseil Infra / SEPIAGC,
- Schlaich Bergermann und Partner / SARL Feichtinger Architectes,
- Flint And Neill Limited / Explorations Architectures / AGIBAT / Les Eclairagistes Associés.

Le 23 novembre 2009, le dossier de consultation des concepteurs a été envoyé aux 7 candidats, la date limite de réception des prestations a été fixée au 8 février 2010 pour la partie principale de l'offre et au 22 février 2010 pour la maquette physique.

Le jury s'est réuni le 9 avril 2010 pour émettre un avis sur les prestations et sur l'attribution des primes prévues au règlement du concours.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a pris connaissance :

- des critères de jugement des prestations énoncés dans l'avis d'appel public à concurrence et dans le règlement du concours,
- des projets et notamment des pièces permettant l'appréciation de ceux-ci,
- du procès-verbal du jury réuni le 9 avril 2010.

Il a procédé ensuite à la levée de l'anonymat, a pris connaissance des honoraires des candidats, et a désigné 3 lauréats :

- Flint and Neill Limited / Exploration Architecture / AGIBAT / Les Eclairagistes Associés,
- Marc Mimram Ingénierie / Marc Mimram Architecte,
- EGIS Structure et environnement JMI / SARL Architecture et Ouvrage d'Art / Atelier Roland Jeol.

Conformément aux dispositions de l'article 70-VIII du code des marchés publics, le représentant du pouvoir adjudicateur a invité les trois lauréats à négocier.

Au vu des précisions et évolutions apportées à leur offre par chacun des lauréats, il ressort qu'au terme de la négociation, le projet présenté par Flint and Neill Limited / Exploration Architecture / AGIBAT / Les Eclairagistes Associés obtient la meilleure note suite à l'application des modalités de notation et des critères pondérés de jugement des offres prévus au règlement du concours.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, conformément aux critères de jugement des prestations énoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement du concours, propose d'attribuer le marché au groupement Flint and Neill Limited / Exploration Architecture / AGIBAT / Les Eclairagistes Associés pour un montant de 4 825 892,71 € TTC se décomposant comme suit :

- tranche ferme : réalisation du pont Schuman proprement dit : 4 456 384,35 € TTC,
- tranche conditionnelle : réalisation d'un appontement pour 6 ou 7 péniches de type « Freyssinet » sur le quai Sédaillan à Lyon 9ème : 369 508,36 € TTC.

Le responsable du pouvoir adjudicateur propose, conformément à l'avis du jury, d'allouer une prime de 130 000 € TTC aux concurrents suivants :

- Marc Mimram Ingenierie / Marc Mimram Architecte,
- SETEC TPI / SETEC ALS / Marc Barani Architecte / INGELUX,
- EGIS Structure et Environnement JMI / SARL Architecture et Ouvrage d'Art / Atelier Roland Jeol,
- QUADRIC / Alain Spielmann Architecte / Tonello Ingenieur Conseil,
- SECOA / Michel Virlogeux / Renzo Piano Building Workshop / IRIS Conseil Infra / SEPIAGC,
- Schlaich Bergermann und Partner / SARL Feichtinger Architectes,
- Flint And Neill Limited / Explorations Architectures / AGIBAT / Les Eclairagistes Associés.

Pour l'attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours (article 74-III du code des marchés publics).

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le Président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales et l'allocation d'une prime de 130 000 € TTC à chacun des concurrents non retenus.

Les membres libéraux du jury pourront être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau pont sur la Saône dit Pont Schuman entre Lyon 4° et Lyon 9° au groupement Flint and Neill Limited / Exploration Architecture / AGIBAT / Les Eclairagistes Associés pour un montant de 4 825 892,71 € TTC se décomposant comme suit :

- tranche ferme : réalisation du pont Schuman proprement dit : 4 456 384,35 € TTC,
- tranche conditionnelle : réalisation d'un appontement pour 6 ou 7 péniches de type « Freyssinet » sur le quai Sédaillan à Lyon 9ème : 369 508,36 € TTC.

2° - Autorise :

a) - monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents,

b) - le paiement, conformément à la décision du représentant du pouvoir adjudicateur, d'une prime d'un montant de 130 000 € TTC aux concurrents suivants :

- Marc Mimram Ingenierie / Marc Mimram Architecte,
- SETEC TPI / SETEC ALS / Marc Barani Architecte / INGELUX,
- EGIS Structure et Environnement JMI / SARL Architecture et Ouvrage d'Art / Atelier Roland Jeol,
- QUADRIC / Alain Spielmann Architecte / Tonello Ingenieur Conseil,
- SECOA / Michel Virlogeux / Renzo Piano Building Workshop / IRIS Conseil Infra / SEPIAGC,
- Schlaich Bergermann und Partner / SARL Feichtinger Architectes,
- Flint And Neill Limited / Explorations Architectures / AGIBAT / Les Eclairagistes Associés.

Pour l'attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours (article 74-III du code des marchés publics),

c) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

3° - Les dépenses correspondantes au marché de maîtrise d'œuvre seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 2018.

4° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 203 110 - fonction 824 - opération 2018 pour les honoraires de maîtrise d'œuvre (incluant la prime), pour les primes des candidats non retenus et pour l'indemnisation des membres libéraux du jury.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2010.